



SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174 Route de Le Val – 83170 BRIGNOLES

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2025 04 - 02

**ADHESION AU SECTEUR CNRACL (POLE CARRIERE-INSTANCE) DU CDG 83 ET SIGNATURE
D'UNE CONVENTION D'ADHESION A SON SERVICE D'ASSISTANCE RETRAITE,
POUR 3 ANS (2025-2028)**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,
Vu la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023,
Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2023 modifié relatif au régime des retraites des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var n° 2025-25 du 20 mars 2025,
Vu la délibération du Comité Syndical n°04/06.03.2023 du 6 mars 2023 portant délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

Considérant que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers des dossiers de retraite de leurs agents affiliés à la CNRACL,

Considérant que le CDG du Var propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur,

Considérant qu'une convention d'adhésion au service d'assistance-retraite du CDG du Var se termine le 1er juillet 2025,

Considérant la proposition émanant du Centre de Gestion du Var, par laquelle le SIVED NG peut renouveler son adhésion au service d'assistance-retraite,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De signer la convention d'adhésion au service d'assistance-retraite proposée par le Centre de Gestion du Var, et toutes les pièces et avenants y afférant.

ARTICLE 2 – De confirmer la durée de ladite convention, qui prendra effet pour trois ans à compter du 1^{er} juillet 2025.

ARTICLE 3 – D'accepter les tarifs unitaires proposés et révisables sous conditions, soit :

AR Prefecture

083-258302637-20250425-DP_2025_04_02-DE
Reçu le 29/04/2025
Publié le 29/04/2025

- Dossier de liquidation de pension (normale, départ anticipé, invalidité, réversion, retraite progressive, etc...) : 110 €
- Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite) : 110 €
- Dossier de demande d'avis préalable : 110 €
- Dossier de gestion des comptes individuels retraite (cohorte) : 110 €

ARTICLE 4 – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain comité syndical.

ARTICLE 5 – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site internet du SIVED NG.

ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles le 25 avril 2025.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Éric AUDIBERT.

Document rendu exécutoire :
par télétransmission au contrôle de légalité.

